

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	26 (1881)
<b>Heft:</b>	20
<b>Artikel:</b>	La neutralité de la Haute-Savoie : observations sur la prétendue neutralité de la Haute-Savoie
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-335655">https://doi.org/10.5169/seals-335655</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

En 1877, pour la première fois depuis la mise en vigueur du nouveau régime, une de nos divisions fut rassemblée pour des manœuvres d'ensemble. C'était la V<sup>e</sup>. Le bataillon du génie, le corps qui a subi peut-être, du fait de la loi de 1874, les modifications les plus profondes y faisait ses premières armes, et il n'est pas étonnant que dans ce premier essai on n'eût pas encore une perception bien nette du rôle respectif des différentes unités. Depuis lors le 5<sup>e</sup> bataillon n'a jamais été réuni, ses cours de répétition ayant lieu par compagnies isolées. Nul doute que lors de leur prochain rassemblement les officiers du génie de la 5<sup>e</sup> division ne reviennent en grande partie de la mauvaise opinion qu'ils paraissent s'être fait de la nouvelle loi, opinion rendue peut-être plus défavorable encore par le retentissement d'un accident malheureux.

Depuis 1877, quatre autres divisions ont eu leurs manœuvres d'ensemble et l'on a pu se convaincre officiellement des progrès accomplis. Prochainement, en outre, le grand travail, qui dure depuis 1875, de la réorganisation du génie, arrivera à son terme. Les effectifs seront au complet, les bataillons seront pourvus de tout le matériel qui leur est destiné, les officiers de pionniers des régiments d'infanterie disposeront chacun d'une voiture spéciale d'outils, les cadres d'officiers n'auront plus que des lacunes ordinaires, en un mot le fonctionnement des troupes du génie sera normal et régulier. Alors seulement il sera possible de faire des expériences concluantes et d'apporter à l'organisation actuelle les modifications qui seront reconnues nécessaires et fondées.

Lausanne, septembre 1881.

P. M.

---

### La neutralité de la Haute-Savoie.

*Observations sur la prétendue neutralité de la Haute-Savoie.* Paris, Dumaine, 1881. Une brochure in-8<sup>o</sup> de 14 pages.

Il fut un temps, et il n'est pas bien éloigné, où, dans des circonstances critiques, certains Savoisiens insistaient auprès des autorités fédérales pour les engager à user du droit conféré par le traité de 1815 d'occuper la partie neutralisée de la Savoie. On paraît avoir la mémoire courte de l'autre côté du Jura ; depuis quelque temps il semble que l'on veuille remettre sur le tapis la question de Savoie, en l'envisageant comme complètement résolue au profit de la France. Parmi les brochures déjà publiées à ce sujet, on peut citer, c'est la plus développée, celle de l'abbé Ducis : *Occupation, neutralité militaire et annexion de la Savoie*, dans laquelle ce curé en rupture de sacristie cherche à prouver par des arguments politico-religieux que la Suisse n'a plus aucun droit d'occupation de la zone neutralisée. Sur le même sujet, nous avons eu plus tard une *Note sur la neutralité militaire du département de la Haute-Savoie*, due à la plume de M. Chaumontel, sénateur de ce département. On a par là frayé la voie et préparé le terrain sur lequel l'auteur de la brochure que nous analysons, s'avance tambour battant par affirmations successives jusqu'à la conclusion que nous transcrivons textuellement :

« *N'oublions donc pas que la neutralité de la Haute-Savoie n'existant plus, comme nous espérons l'avoir démontré, a fortiori pouvons-nous éléver sur n'importe quel point de cette région les travaux de défense qu'il nous conviendra d'y construire.* »

La discussion tient peu de place dans cette courte brochure ; par contre les affirmations y abondent et l'on peut juger dans quel sens. C'était un *devoir* de la Suisse envers le Piémont d'occuper la Savoie, et non un *droit* de la Suisse ; telle est la base d'opérations du stratège politique pour arriver à son objectif et il y parvient sans obstacle apparent. Il n'a négligé qu'une chose : assurer ses derrières. Un politique plus fort que lui, M. de Thouvenel, aux prises avec la Suisse, prenait au moins la peine d'étudier l'origine de cette curieuse stipulation imaginée par le congrès de Vienne ; on connaît aujourd'hui ces négociations préliminaires que l'auteur ignore ou veut ignorer. Il est vrai que la Confédération se montra peu soucieuse au premier abord du droit qu'on lui donnait, surtout à la demande des envoyés de Genève au Congrès ; mais si l'on veut bien consulter les notes de ces envoyés et le rapport remarquable du colonel Finsler, on voit bientôt que tout en tenant compte des intérêts du Piémont, les puissances voulaient accorder à la Suisse une forte frontière militaire dans son saillant sud-ouest ; on ne voulut pas donner en toute propriété à la suisse les territoires qui assuraient sa frontière et les délégués de Genève proposèrent l'expédition adopté, mais à chaque instant, dans les notes remises au congrès, l'intérêt de la Suisse est mis en avant : « Ce droit d'occupation militaire donnerait au Valais une pleine sécurité..... la Confédération helvétique y trouverait l'avantage de couvrir Genève et le Valais avec moins de frais..... La guerre de tirailleurs que pourraient faire les troupes helvétiques postées dans la vallée de l'Arve, avant de se replier sur Genève et sur le Valais, donnerait à la Suisse tout le temps de s'armer..... »

Tels sont les arguments auxquels paraît avoir cédé le congrès, étant admis du reste que ce compromis servait les intérêts généraux de l'Europe, en plaçant une nouvelle barrière entre la France et l'Autriche. Tout ce côté-là de la question n'est point rappelé, et c'est justement ce qu'il fallait élucider.

Pour nous, la brochure anonyme n'aura qu'une utilité : elle est la preuve évidente de certaines tendances que l'on voyait venir, et elle nous engagera à avoir les yeux ouverts. Quant à la question elle-même, nous attendrons une attaque mieux dirigée et mieux préparée pour y opposer nos forces et la discuter.

F.

### Le tir de l'infanterie à l'étranger.

#### II

#### RUSSIE

Dans une récente inspection passée par le grand duc Vladimir, à St-Pétersbourg, on a fait exécuter à différentes troupes d'infanterie et de cavalerie des tirs qui ont donné lieu à d'intéressantes observations. On en trouvera dans les lignes qui suivent un très court résumé.